

## CNDA

### **Compte rendu de la réunion par visio-conférence, tenue le 24 avril, à 10 heures**

#### **Participants :**

- Mme la Présidente Dominique Kimmerlin (+VP & Secrétaire Général)
- Les bâtonniers des barreaux de Lyon, Hauts de Seine, Bobigny, Nancy, Val de Marne et la représentante du bâtonnier de Paris

#### **Ordre du Jour :**

- Echanges sur activités respectives
- Perspectives de reprise d'activité
- Présentation du portail avocats

Le présent CR ne porte que sur les discussions en relation avec le COVID 19 (hors donc portail) :

#### **I. ACTIVITE DE LA CNDA**

- Plan de continuité validé en interne
  - Désignation des avocats à l'AJ
  - Rédaction des décisions (non envoyées cependant)
- Activité extrêmement réduite, avec très peu de recours :
  - Du 16 au 31 mars, 1992 recours, soit par demandeurs isolés, soit par voie d'avocats (vs. 2019, sur même période : 2376)
  - Depuis le 1er avril, 354 recours seulement (vs. 2019, sur même période : + de 2690)

Même constat de baisse en ce qui concerne les mémoires complémentaires & les pièces versées par les avocats. Ceux-ci sont toutefois traités.

- Les désignations se poursuivent mais ne sont pas notifiées. Cela permet de préparer la reprise et de démarrer le plus rapidement possible, dès que les décisions seront notifiées. Il y a entre 1700 et 1800 désignations en attente.

#### **II. PERSPECTIVES DE REPRISE**

Cette reprise fait l'objet d'un plan qui permettra de formuler le volume de reprise en tenant compte des règles de protection des agents mais aussi des demandeurs d'asile, du public et des avocats.

Pour garantir une reprise dans des conditions optimales, il conviendra de s'assurer de bonnes conditions sanitaires.

D'où un système adapté d'accueil et d'installation, qui réduira l'accès à la juridiction.

Il est envisagé un fonctionnement de 30% à 40% par rapport à la normale.

Cette reprise se fera sous régime d'état d'urgence, jusqu'au 23 mai (sous réserve de l'évolution sanitaire). Une prolongation jusqu'en septembre est probable.

Les ordonnances continueront de s'appliquer, ce qui donnera à la juridiction les moyens pour assurer une meilleure gestion des flux.

Une évaluation de l'activité liée aux préoccupations sanitaires est en cours sur les différents sites de la Cour. Les salles permettant la distanciation sociale vont être privilégiées. Les deux sites parisiens seront a priori ouverts.

Interrogations par rapport aux transports en commun.

#### Calendrier :

- Redémarrage au 11 mai :
  - o Les premières convocations partiront vers le 11 mai, avec un audienement en priorité des affaires renvoyées avant la crise :
    - D'abord les dossiers renvoyés
    - Puis juge unique
    - Puis collégiales
- Pour les audiences à juge unique, avec délai de convocation à 15 jours, le redémarrage est envisagé autour du 27 mai ;
- Puis montée en puissance des audiences collégiales, en fonction des salles (une dizaine), avec un redémarrage probable autour des 11 ou 12 juin.

#### **Vacation :**

Fermeture initialement prévue du 3 au 14 août. Toutefois, il est proposé de fonctionner même durant cette période, dans le respect du principe d'indisponibilité des avocats.

- Concernant les ordonnances, les délais recommenceront à courir en théorie le lendemain de la fin du confinement (donc a priori 11 mai).

Un délai sera laissé avant d'instruire les ordonnances.

- Concernant la visioconférence, la médiation va être reprise.
- Concernant les moyens de protection :
  - o Du gel sera mis à disposition dans les zones ERP (zones d'attente & salles d'audience);
  - o Renforcement de la prestation de ménage, avec une désinfection en flux continu toute la journée pour la partie ouverte au public ;
  - o Il est envisagé la distribution de masques aux justiciables non pourvus de masque, dans la mesure des approvisionnements.
- Le huis clos sera laissé à l'appréciation des Présidents d'audience, étant rappelé que toute demande formulée par un avocat donnera lieu de droit à un huis clos.